



RCS : BAYONNE

Code greffe : 6401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BAYONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00018

Numéro SIREN : 790 328 215

Nom ou dénomination : SOGECA AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 07/07/2014 sous le numéro de dépôt 2947

SOGECA AUDIT

Société de commissaires aux comptes inscrite à la CRCC de Pau
Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros
Siège social : BAYONNE – 62, avenue du 8 Mai 1945
790 328 215 RCS BAYONNE

PROCES VERBAL DES DECISIONS PRISES PAR L'ASSOCIEE UNIQUE LE 17 JUIN 2014
--

L'an deux mil quatorze
et le mardi dix-sept juin douze heures,

La « SOCIETE DE GESTION D'EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT – SOGECA », associée unique de la société « SOGECA AUDIT » a été convoquée par la gérance, pour se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- **Nomination d'un nouveau gérant,**
- **Pouvoirs.**

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Jean-Jacques BROUZENG LACOSTILLE, gérant non associé,
- La société « SOGECA »,
propriétaire des MILLE parts
composant le capital social, ci 1.000
représentée par Monsieur Charles BENMERGUI

Monsieur Jean-Jacques BROUZENG LACOSTILLE, prend alors la parole et revient sur les motifs de la proposition de nomination d'un nouveau cogérant.

Il indique à cette occasion que la personne pressentie pour occuper ces fonctions, est Monsieur Jean-Philippe TOURGIS.

Il rappelle alors les compétences spécifiques reconnues à ce dernier dans les champs d'intervention de la société

Après discussion et personne ne demandant plus la parole, l'associée unique a pris les décisions suivantes :



PREMIERE DECISION

L'associée unique décide de nommer en qualité de cogérant de la société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Jean-Philippe TOURGIS**
né à SFAX (Tunisie), le 8 février 1957
demeurant à ANGRESSE (40150) – 53, route de Seignosse

Monsieur Jean-Philippe TOURGIS, intervient alors afin d'accepter les fonctions de Gérant auxquelles il vient d'être désigné.

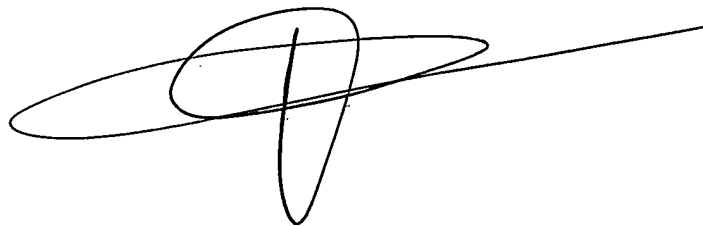
Il déclare qu'aucune interdiction, incompatibilité ou disposition quelconque n'est susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions auxquelles il vient d'être nommé.

SECONDE DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales.

° ° °

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par Monsieur Charles BENMERGUI, représentant la société "SOGECA" et Monsieur Jean-Philippe TOURGIS, et qui a été consigné dans le registre spécial prévu à cet effet par les articles L 223-31 et R 223-26 du Code de Commerce.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke extending to the right.